

Date de la convocation	
06/05/2025	
Date d'affichage	
06/05/2025	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8
Vote	
A l'unanimité : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention :	

L'an 2025 le 15 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M. BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) :

Mme PAPAIL Marie-Cécile ayant donné procuration à M. DEMAZEL Noël,

Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Madame GERMAIN Jocelyne

Réf :	20250515_01	Délibération Vote Des Taux Des Impôts Directs Locaux
-------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250515-20250515_01-DE

Cette délibération annule et remplace la délibération réf : 20250410 02 du 10/04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, une diminution des bases définitives de 12,19% sur le foncier non bâti par rapport aux bases prévisionnelles notifiées le 18/03/2025.

Cette variation est consécutive à l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 2025.

Il porte le taux d'exonération partielle de TFPNB sur les terres agricoles (article 1394 B bis du CGI) de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025.

Le décalage du vote de la Loi Finances pour 2025 n'a pas permis de prendre en compte cette évolution avant la notification des bases prévisionnelles.

Un dispositif dérogatoire, introduit par l'article 151 de la loi de finances pour 2024, et prévu aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI, permet toutefois de majorer sans lien le taux de THS, sous réserve de respecter certaines conditions

- Le taux de THS déterminé dans les conditions de droit commun doit être inférieur à 75% du taux moyen départemental n-1 pour cette taxe (Le taux moyen de TH 2024 calculé pour les communes d'Ille-et-Vilaine s'élève à 17,31 %. La limite de 75% est donc fixée à **12,98 %**).
- L'augmentation ne peut excéder 5 % du taux moyen départemental, soit **0,866 point**.

Le taux de THS 2024 de la commune de POILLEY est de **12,24 %**.

Monsieur le Maire propose :

- Une augmentation de 2 % taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- Que la commune bénéficie de la majoration spéciale sans dépasser une augmentation de **0,866 point** ni un taux de **12,98 %**,

- fixer les taux comme suit
 - o - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.06 %
 - o - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.10 %
 - o - taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par .9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- o taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.06 %
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.10 %
- o taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

N° 1259 COM (1)							
TAUX							
FDL							
FINANCES PUBLIQUES							
COMMUNE : 230 POILLEY							
ARRONDISSEMENT : 35 FOUGERES							
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES							
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	334 480	36,33	107,83	352 992	128 242	37,06	130 819
Taxe foncière non bâties (TFNB)	97 602	40,29	121,89	87 197	35 132	41,10	35 838
Taxe d'habitation (TH)	42 823	12,24	59,13	40 200	4 920	12,98	5 218
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	168 294		171 875
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâtie (TFB)	Produit total souhaité				Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	171 875 = 1,02 0000						
Taxe d'habitation (TH)	168 294						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025							
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	25 846			4 585	0	0	-23 781
Total 11							
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025							
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	À RENNES Le 14 MAI 2025 Pour la Direction des Finances publiques, Mylène ORANGE-LOUBOUTIN		
171 875		6 650		178 525	Le 15/05/2025 Pour la Préfecture.		
Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote							

Envoyé en préfecture le 2025/05/2025
Reçu en préfecture le 2025/05/2025
ID : 055-23950295-20250515-20250515-01-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 035-213502305-20250515-20250515_01-DE



COMMUNE : 230 POILLEY
ARRONDISSEMENT : 35 FOUGERES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

DÉPARTEMENTALES COMPLÉMENTAIRES

1.1 DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
fcière bâtie :	
nes de condition modeste	220
a réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
x industriels	0
u. Logements sociaux et longue durée	218
Taxe foncière non bâtie	4 147
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

25 334

b. Par la loi

17 352

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

40 200

b. Logements vacants soumis à la THLV

>>>

c. Bases dégrevées hors locaux vacants

3 246

d. Bases dégrevées locaux vacants

e. Bases dégrevées majo THS

25 846

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

25 846

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	0
b. TVA prév. (comp. CVAE)		0,787206
c. Coefficient correcteur		11,76
d. Taux FB commune 2020		19,90
e. Taux FB département 2020		26,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,76	109,40	1,57000	107,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	48,39	127,70	5,81000	121,89
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,50	71,25	12,12000	59,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçu en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,00

Réf : 20250515_02 Délibération participation école publique de Saint Georges 2024-2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

MUNICIPAL

ID : 035-213502305-20250515-20250515_02-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de St Georges de Reintembault, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique, pour l'année 2024_2025 pour 2 enfants 1 élémentaires-1 maternelle).

La présence des élèves est constatée par période et leur coût est calculé.

Coût 1 enfant élémentaire : 423.95€

Coût 1 enfant maternelle : 1 459.27 €

Le montant total s'élève à 1 883.22 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de St Georges de RIt pour un montant de 1 883.22 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Réf : 20250515_03

Délibération voirie La Boutriais_La Soiziére_La Mondrai

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250523-20250515_03-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de l'entreprise BEAUMONT TP de Beaucé et l'entreprise BOUTELOUP TP St Ouen la Rouerie pour des travaux de voirie au lieu-dit La Boutriais – La Soiziére – La Mondrais.

- BEAUMONT TP : 27 250.00 € HT
- BOUTELOUP TP: 29 850.80 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BEAUMONT-TP pour un montant de 27 250.00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



A Poilley le 19/06/2025
Le maire Noël DEMAZEL